



POUVOIR ADJUDICATEUR

**Ville de Milly-la-Forêt**

Place de la République  
91490 MILLY-LA-FORÊT

Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(C.C.A.P.)

*Objet du marché*

**MARCHE N° PFAG0123**

**FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE JEUX LUDIQUES**

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1. DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT .....	4
ARTICLE 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT .....	5
ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT ET DELAIS D'EXECUTION .....	5
ARTICLE 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....	5
ARTICLE 6. REALISATION DES PRESTATIONS.....	6
ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	7
ARTICLE 8. OBLIGATIONS LIEES A LA SECURITE .....	9
ARTICLE 9. LITIGE ET SANCTIONS .....	9
ARTICLE 10. AUTRES STIPULATIONS .....	9
ARTICLE 11. FIN DU CONTRAT.....	10
ARTICLE 12. DÉROGATIONS AU CCAG.....	11

### **Législation applicable**

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

## **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

---

Le contrat est un marché public passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.

L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.

Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.

La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

## **ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT**

---

### **2.1 Description des prestations :**

**Objet des fournitures :** Fourniture et pose d'équipements sportifs et de jeux ludiques sur la Ville de Milly-la-Forêt

**Lieu d'exécution :**

- Rue du Colonel Arnaud Beltrame – 91490 MILLY-LA-FORÊT

**Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- La décomposition des prix globale et forfaitaire ;
- le présent CCAP
- le CCTP,
- le mémoire technique détaillé comprenant à minima :
  - Un plan d'aménagement avec l'implantation exacte des structures et de leurs zones de sécurité respectives,
  - La notice d'emploi et de montage des équipements,
  - Le certificat de conformité à la norme des équipements délivré par un laboratoire indépendant.

### **2.2 Intervenants :**

Les prestations sont réalisées pour la Ville de Milly-la-Forêt, représentée par :

Patrice SAINSARD, Maire  
Mairie de Milly-la-Forêt  
Place de la République  
91490 MILLY-LA-FORÊT  
Site internet : [www.milly-la-foret.fr](http://www.milly-la-foret.fr)

### **ARTICLE 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT**

---

- Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est ordinaire.

- Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures**.

### **ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT ET DELAIS D'EXECUTION**

---

- Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations faisant partie des critères d'attribution pour la consultation, ils sont fixés par le titulaire dans son acte d'engagement et ne peuvent pas dépasser le délai plafond fixé à 8 semaines.

- Calendrier détaillé d'exécution :

Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé comme suit : L'installation définitive devra se faire dans le délai contractuel stipulé sur l'Acte d'Engagement.

### **ARTICLE 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

---

#### **5.1 - Prix du contrat**

- **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont forfaitaires.

- **Variation des prix :**

Les prix sont fermes.

- **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

En conséquence, il est convenu que les prix portés sur le devis détaillé fournis par le candidat doivent comprendre l'intégralité des prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages et équipements, en conformité avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

- **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC. Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

## **5.2 – Conditions de paiement**

### **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

### **Délai de paiement**

Les sommes dues seront mandatées et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, à l'exception du solde de tout compte, au moins égal à 10% du montant total du marché, qui sera versé au titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 6.3 du C.C.T.P, au plus tard un mois après la réception du rapport de contrôle.

## **ARTICLE 6. REALISATION DES PRESTATIONS**

---

### 6.1 Conditions de réalisation des prestations

#### **Documentation :**

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en français nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant. Le titulaire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix. Le titulaire s'engage à fournir tous les documents listés à l'article 6.4 du C.C.T.P

#### **Emballage :**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables. Les emballages restent la propriété du titulaire qui prend en charge leur réutilisation ou recyclage.

#### **Modalités de livraison :**

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport et notamment : éviter la circulation pendant les heures de pointe, transport groupé des marchandises, favoriser les modes de transports les plus respectueux de l'environnement.

#### **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

- **Installation :**

Le titulaire veillera à respecter les préconisations du CCTP

## 6.2 Vérification des prestations

- **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites Consultation n°2023-CP-0013 CCAP 7 / 11 au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

- Opérations de vérifications des prestations :

Le titulaire fera réaliser un contrôle réglementaire des installations à ses frais par un bureau de contrôle externe et indépendant de manière à remettre le rapport de contrôle lors des OPR. Le contrôle portera sur l'ensemble des équipements. Dans le cas où le contrôle relèverait des non-conformités sur les équipements installés au titre de ce marché, le titulaire réalisera toutes les actions nécessaires à la mise en conformité des installations à ses frais dans un délai maximum d'un mois après réception du rapport de contrôle.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

---

### 7.1 Obligation du titulaire

- Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

- Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution. Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet. Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

- Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation. Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;



- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

- Réparation des dommages :

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

- Sous-traitance :

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services, travaux connexes à la fourniture.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS LIEES A LA SECURITE**

---

- **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

## **ARTICLE 9. LITIGE ET SANCTIONS**

---

En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 € par jour calendaire de retard.

En cas de non-transmission des documents stipulés dans l'article 6.4 du C.C.T.P, le titulaire encourt une pénalité de 50 € par document manquant.

En cas de non-contrôle réglementaire des installations, le titulaire encourt une pénalité de 500 €.

En cas de décalage du chantier pour cause d'intempérie ou cas de force majeure, le titulaire doit en informer immédiatement par écrit le Pouvoir adjudicateur et proposer un nouveau planning d'intervention. Ce planning est approuvé ou refusé dans un délai maximum de 2 jours à compter de la réception du planning. En cas de non-respect du calendrier initial approuvé, une pénalité égale à 1/30<sup>ème</sup> du montant total du marché sera appliquée par jour de retard.

## **ARTICLE 10. AUTRES STIPULATIONS**

---

### **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :**

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas CCAP / PFAG0123 – Fourniture et pose d'équipements sportifs et de jeux ludiques

de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas

Pénalités : observations préalables à l'application :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables de l'acheteur.

- **Pénalités : seuil d'exonération :**

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

- **Règlement des différends :**

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

- **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

## **ARTICLE 11. FIN DU CONTRAT**

---

- **Propriété intellectuelle :**

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment, l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire. L'indemnisation est fixée à 5 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées. Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

- **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

- **Moyens mis à disposition :**

Dans le cadre de la réalisation des prestations du contrat, l'acheteur met en œuvre les travaux comme stipulé dans le CCTP.

- **Garantie :**

Outre les garanties des matériaux utilisés pour les structures des jeux, une garantie de 5 ans minimum à compter de la réception, est demandée au titulaire dans les conditions ci-dessous.

- **Régime de la garantie :**

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur. Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur. Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement. Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance. Le titulaire dispose de 2 jours ouvrés pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

## **ARTICLE 12. DEROGATIONS AU CCAG**

---

La rubrique Garantie de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33 du CCAG

La rubrique Litige et Sanctions de l'article 8 déroge à l'article 14 du CCAG